

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET
ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE MARSAC**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Planification urbaine
N° 2017-A- 65

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L 153-21 et L 153-22 et R.153-8 à R 153-10,

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu le débat organisé en conseil municipal le 27 juin 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Marsac,

Vu la délibération du 19 janvier 2017 du conseil municipal de Marsac demandant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu les observations des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 24 mars 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant M. Jacques PESCHER, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire,

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté du PLU de la commune de Marsac, du 30 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jacques PESCHER a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et à la mairie de Marsac, pendant la durée de l'enquête, du 30 mai au 30 juin inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
PLU de Marsac – Arrêt Projet Plan Local d'Urbanisme
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
25 boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULEME cedex
- par courriel, à l'adresse suivante : plui@grandangouleme.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de GrandAngoulême et à la mairie de Marsac dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Marsac pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 30 mai de 9h à 12h – Mairie de Marsac
- Jeudi 8 juin de 9h à 12h – Mairie de Marsac
- Mercredi 14 juin de 14h à 17h – Siège de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
- Vendredi 23 juin de 14h à 18h – Mairie de Marsac
- Vendredi 30 juin de 14h à 18h – Mairie de Marsac

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Charente.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de GrandAngoulême et de la mairie de Marsac pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant de GrandAngoulême se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet arrêté du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.grandangouleme.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Marsac.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Gregory LE POUZARD, chargé de mission Planification, à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême (25 boulevard Besson-Bey 16023 Angoulême Cedex) au 06.86.07.70.48 ou par courriel : plui@grandangouleme.fr

Angoulême, le 02 mai 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02 mai 2017**
Publié ou notifié,
Le **02 mai 2017**